

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**  
**COMMUNE DE CAYLUS**

---

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 19  
du P.R. 11+757 au P.R. 13+342

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de Caylus

---

A.D. n° 2022/1393  
A.M. n° 2022/

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,  
Le maire de la Commune de Caylus,

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

**VU** le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

**VU** l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

**VU** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

**VU** l'avis permanent de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 30 septembre 2014,

**VU** la demande présentée par la commune de Caylus en date du 20 juin 2022,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement du marché des potiers organisé par l'association « l'Atelier », 3 place de la Halle, 82160 Caylus, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

## - ARRÊTENT -

### **Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 19, dans sa section comprise entre le PR 11+757 et le PR 13+342, sur le territoire de la commune de Caylus, en et hors agglomération, le dimanche 14 août 2022 et le lundi 15 août 2022, de 9 heures à 19 heures.

### **Article 2**

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 19, entre le P.R. 11+757 et le P.R. 13+342, dans le sens Saint-Projet → Caylus.

La déviation empruntera l'itinéraire suivant :

- V.C. n° 5 et 11 de Caylus
- R.D. n° 97, du P.R. 1+967 au P.R. 1+115
- R.D. n° 926, du P.R. 21+630 au P.R. 21+946

### **Article 3**

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les services de la mairie de Caylus, sous contrôle de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après la fin de la manifestation, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

### **Article 5**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 6

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le Maire de la Commune de Caylus,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le président de l'association « l'Atelier »,
- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S Evolution.

A Caylus,

le 04.07.22

le maire,

Vincent COUSI



A Montauban,

le 22 JUL. 2022

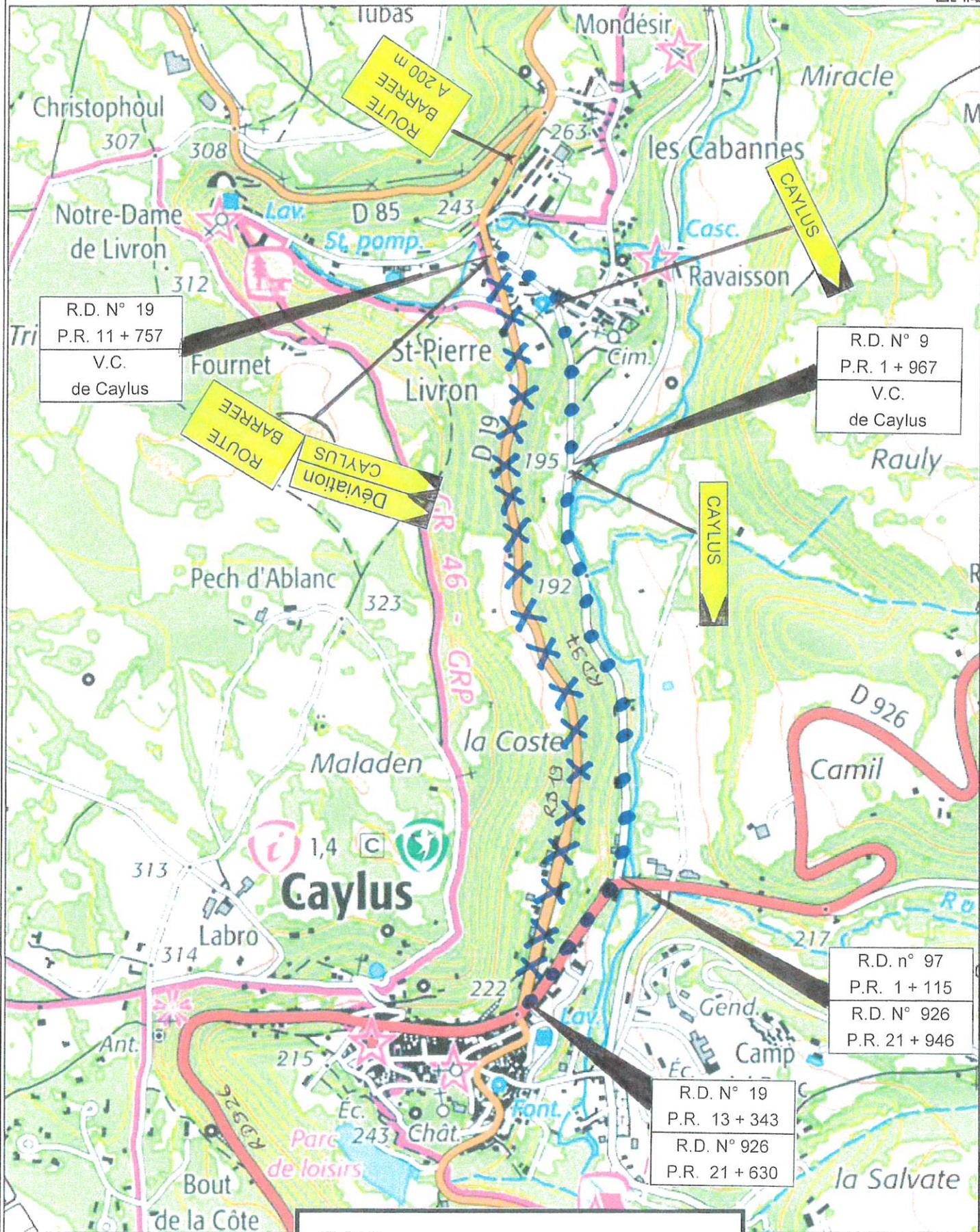
Pour le Président par délégation,

Le chef du service des routes

Benoît POUGET

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le 21 JUL. 2022



R.D. N° 19  
P.R. 11 + 757  
V.C.  
de Caylus

R.D. N° 9  
P.R. 1 + 967  
V.C.  
de Caylus

R.D. n° 97  
P.R. 1 + 115  
R.D. N° 926  
P.R. 21 + 946

R.D. N° 19  
P.R. 13 + 343  
R.D. N° 926  
P.R. 21 + 630

	Section route barrée Sens St Projet ► Caylus
	Déviation

